

33. « Tout protêt contre la décision des juges devra être fait par écrit et être filé au Bureau des Secrétaires avant 10 heures, A. M., Jeudi, le 14 Septembre. »

34. On nommera un Surintendant dans chaque classe pour voir à ce que chaque animal ou article soit à la place qui lui a été assignée. Il accompagnera les juges pour leur montrer chaque section de classe ; il verra à ce qu'ils n'éprouvent ni embarras, ni gêne dans l'exercice de leurs devoirs ; après le rapport des juges il placera les cartes de prix sur chaque animal ou article, conformément au dit rapport.

Divers.

35. Le Trésorier sera prêt à commencer à payer les prix accordés, Samedi matin, 16 Septembre, à neuf heures A. M., et ceux qui recevront des prix, sont particulièrement requis de faire leur application avant leur départ de Québec, ou de laisser une autorisation écrite entre les mains d'une personne de confiance, en ayant soin de mentionner les objets pour lesquels elles réclament ces prix.

36. Aucun prix ne sera payé s'il n'est réclamé pendant les quatre semaines qui suivront l'Exposition.

37. Le fourrage pour les animaux sera fourni par le Conseil d'Agriculture au prix coûtant. Les exposants pourront recevoir toute information sur ce sujet au Bureau du Surintendant du grain et du fourrage.

38. Pour faciliter la vente des animaux ou objets, il y aura au Bureau des Secrétaires un livre ou registre où les exposants, pourront inscrire l'animal ou objet qu'ils voudront vendre à l'encan.

39. Sur le terrain de l'Exposition, il y aura des ventes par encan, Mercredi, Jeudi et Vendredi à midi.

Programme pour la semaine.

1. Lundi, le 11 Septembre, sera consacré à la réception finale des objets et à leur arrangement convenable. Personne ne sera admis ce jour, excepté les officiers, les juges et les exposants et les personnes dont ils auront un besoin absolu.

2. Mardi, le 12 Septembre, les juges se réuniront dans les chambres du Comité, à dix heures A. M., pour commencer leurs opérations le plus tôt possible. Aussitôt qu'ils auront accordé les prix, ils feront rapport au Secrétaire qui leur donnera des cartes, portant le numéro du prix, pour qu'ils les placent sur l'objet primé avant de se séparer. Ce jour les personnes qui ne sont pas exposants seront admises pour 50 centins par chaque entrée.

3. Mercredi, le 13 Septembre, les juges termineront leur ouvrage, décerneront les prix, et si la chose est possible, ils attacheront les cartes sur les objets primés. Ce jour, le prix d'admission sera de 25 centins.

4. Jeudi, le 14 Septembre, le public sera admis pour 25 centins pour chaque entrée.

5. Vendredi, le 15 Septembre, admission comme le jour précédent jusqu'à la clôture de l'exposition qui aura lieu à midi.

6. On fera des arrangements pour que tous les jours, à 10 heures A. M., et 2 heures P. M., il y ait dans le rond promenade des chevaux et bêtes à cornes.

7. Samedi, le 16 Septembre, à 9 heures A. M., le Trésorier commencera à payer le montant des prix accordés. Les exposants pourront enlever tout ce qu'ils ont, soit dans les bâtisses, soit sur le terrain. Les portes seront fermées. Personne ne sera admis à l'exception de ceux qui auront strictement affaire.

Les exposants qui désireraient avoir des écuries pour les chevaux de prix pourront se procurer des étables sûres et en parfait ordre en s'adressant par écrit, avant Samedi, 2 Septembre, à F. Wood Gray, Ecr., à Québec, qui a obtenu pour cet effet l'usage de manège de la cavalerie volontaire et des écuries attenantes sur le chemin St. Louis, près du terrain de l'exposition.

PRIX AUX SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

Afin d'induire les sociétés d'Agriculture de cette Province à prendre un plus grand intérêt à la prochaine Exposition Provinciale, le Conseil d'A-

griculture offre de donner un prix de \$100 à la Société d'Agriculture dont les exposants auront remporté le plus grand nombre de prix dans les quatre premières classes, savoir : Chevaux, Bêtes-à-Cornes, Moutons et Porcs, pourvu qu'il y ait au moins 20 concurrents de chaque comté.

N. B. Les étalons ne pourront pas concourir dans les sections 16ème., 17ème., et 18ème. Dans les sections 8, 9, 12 et 13 chaque exposant devra remettre au secrétaire le poids exact de son animal, certifié par le clerc de la pesée publique avant d'entrer sur le terrain de l'exposition.

On exigera des certificats de généalogie extrait du *Herd Book*, dans lequel ils auront été enrégistrés, pour tous les animaux dans la classe des Durhams et des Ayshires. Ce certificat devra être filé avant ou en même temps que l'entrée. Pour les autres races la généalogie devra être aussi détaillée et correcte que possible.

Aucune bête-à-corne ne sera reçue sur le terrain de l'Exposition sans être convenablement attachée au moyen d'une chaîne, d'une courroie ou d'une corde.

Les bêtes à cornes et les moutons engraisés ne pourront être exhibés que par les personnes qui les auront possédés et nourris pendant au moins six mois avant l'Exposition.

Les moutons exposés dans d'autres classes ne peuvent pas concourir comme moutons engraisés. Les moutons admis au concours devront avoir été tondu le ou après le premier de Mai.

Les exposants dans la classe des gallinacées doivent se pourvoir de cages-poulaillers et on leur recommande de les avoir de trois pieds cubes afin de faciliter l'arrangement de ce département sur le terrain de l'Exposition.

L'exposant devra fournir un certificat prouvant que les racines exposées ont été cultivées sur son champ.

Il y aura d'autres prix de décernés pour les objets de cette classe, qui ne sont pas compris dans la liste, mais qui en seront trouvés dignes. L'exposant devra donner le nom des différentes espèces de grains, racines, etc., qu'il expose en faisant son entrée.

Les personnes qui recevront des prix dans les produits de la laiterie, devront donner un état indiquant le mode de préparation, l'espèce et le nombre de vaches, la description de la